Conditions générales Hottinger Baldwin Messtechnik AG

(Etat: janvier 2006)

1. **Champ d'application**
2. **Offres**
3. **Formation du mandat et étendue des livraisons**
4. **Valeur de la commande**
5. **Commandes**
6. **Echange, retours und réclamations**
7. **Emballage**
8. **Réserve de propriété**
9. **Transfert des risques**
10. **Prix**
11. **Conditions de paiement**
12. **Responsabilité**
13. **Réparations, mise en service, formation et installation sur place**
14. **Garantie**
15. **Conditions pour les softwares**
16. **Délai de livraison**
17. **Demeure de livraison**
18. **Impossibilité de la prestation**
19. **Défaut de livraison**
20. **But de l'utilisation**
21. **Modification du contrat de livraison**
22. **Lieu d'exécution, for, droit applicable**

1. Champ d'application

Ces conditions générales sont valables pour toutes les offres proposées et les accords conclus par Hottinger Baldwin Messtechnik AG (ci-dessous HBM), à moins qu'un autre accord écrit n'ait été conclu. Des accords oraux et discussions annexes ne sont valables, que s'ils ont été confirmés par écrit. Des conditions générales de l'acheteur s'écartant de l'accord ou le modifiant ne sont pas valables et sont exclues, tant qu'elles n'ont pas été expressément acceptées par écrit par HBM. Les conditions générales remplacent toutes les conditions d'achat précédentes de l'acheteur. Nos AGB sont également valables pour toutes les futures affaires conclues avec l'acheteur dans le cadre de son activité correspondant à la relation d'affaires en cours.

2. Offres

Nos offres ne nous lient qu'à partir du moment de la confirmation que le mandat est accepté. Des modifications techniques sont réservées. Nous conservons les droits de propriété et les droits de la propriété intellectuelle sur les devis de coûts, les dessins et tous les autres documents annexés à une offre. Ils ne doivent être ni copiés ni mis à la disposition de tiers.

3. Formation du mandat et étendue de la livraison

Un mandat est réputé accepté lors de la réception de notre confirmation chez l'acheteur. L'étendue de notre livraison est déterminée exclusivement par les termes de la confirmation du mandat.
Si la confirmation du mandat s'écarte de la commande initiale du client, celui-ci a 5 jours pour réagir, s'il ne le fait pas, notre confirmation du mandat entre en force.

4. Valeur de la commande

La valeur minimum par commande est de CHF. 200.00. Si la montant de la commande est inférieure à CHF. 200.00, celle ci sera majorée d'un supplément pour frais administratifs de CHF. 70.00.

5. Commandes

Pour toute modification subséquente d'une commande, qui n'est pas encore au stade de la délivrance, aucun supplément de modification ne sera prélevé. Les softwares livrés, dont l'emballage a été ouvert, ne peuvent être ni retournés ni échangés.

6. Echange, Retours et réclamations

Le client doit vérifier la marchandise à la livraison et soulever d'éventuels défauts ou divergences par rapport à sa commande. Des réclamations ou protestations doivent être communiquées à HBM par lettre recommandée ou par fax dans le délai le plus court mais au plus tard dans un délai de 5 jours dès réception de la livraison.
Si un retour est dû à une mauvaise commande du client, la marchandise livrée est facturée à 85% et les coûts de transport sont déduits. S'il s'agit d'une marchandise spécialement conçue pour le client, nous n'avons aucune obligation d'accepter le retour de la marchandise ou de l'échanger.

7. Emballage

L'emballage est choisi par nos soins.
Des installations de protection sont livrées avec la marchandise seulement à la volonté du client et/ou selon un accord expressément prévu. La reprise, le transport de retour et le traitement des emballages ne font pas partie des prestations offertes, à moins qu'un autre accord ne soit prévu.

8. Réserve de propriété

Nous conservons la propriété sur tous les objets livrés, livraisons globales incluses, jusqu'au paiement complet. L'acheteur nous autorise à inscrire la réserve de propriété et s'engage à accomplir les actes nécessaires relatifs à cette inscription.

9. Transfert des risques

La livraison a lieu au dépôt Darmstadt (D). Le transfert des risques à l'acheteur a lieu au passage de la frontière.

10. Prix

Si rien d'autre n'est convenu, les prix sont en francs suisses plus la TVA. Des modifications de prix restent en tout temps réservées.

11. Conditions de paiement

Si rien d'autre n'est convenu, les paiements sont dus nets dans les 30 jours à compter de la date de la facture. La facture totale est à payer dans le délai ci-dessus sans les déductions, escomptes ou rabais habituels. L'acheteur n'est pas autorisé à retenir les paiements à cause de réclamations ou à les compenser avec d'autres prétentions. Pour des installations ou travaux particuliers nous nous réservons le droit d'exiger des avances de paiement.
A la fin du délai de paiement convenu, des intérêts de 5% p.a. sont dus au moment de l'exigibilité sans autre injonction.
Si l'acheteur est en demeure de payer, nous sommes autorisés à suspendre l'exécution de nos propres obligations jusqu'à réception des paiements en retard incluant les intérêts.
Si la livraison est retardée à cause de circonstances imputables à l'acheteur, le délai de paiement commence à courir le jour auquel HBM était prêt à l'expédition.
Le paiement par chèque vaut seulement le jour de son encaissement.
Ces conditions de paiement sont également à respecter lorsque des défauts sont soulevés.

12. Responsabilité
HBM ne répond pas pour les dommages résultant d'un retard de la livraison causé par un cas de force majeur. La grève, un défaut de matière première, une panne de machine, un retard de la livraison dû au livreur (tiers) ainsi que des problèmes de transport et toutes les circonstances hors du contrôle de HBM constituent des cas de force majeur.
HBM ne répond que pour les dommages provoqués intentionnellement ou par une négligence grave. Dans tous les cas son devoir de payer des dommages et intérêts ne s'étend pas aux dommages subséquents; sont en particulier visés le gain espéré, les dommages dus à l'interruption de l'exploitation, les dommages dus à une perte de données ou les prétentions de tiers. Les dommages et intérêts dus par HBM sont toujours restreints à hauteur du montant de la rémunération prévue par le mandat concerné. Si un mandat est divisé en plusieurs parties ou en plusieurs projets, la limite des dommages et intérêts correspond au montant de la rémunération de HBM pour le projet ou la partie concernée. Pour des dommages, qui proviennent d'une installation ou d'une utilisation inadaptées, HBM n'assume aucune responsabilité.

13. Réparations, mise en service, formation et installation sur place
Les tarifs actuels, qui sont définis dans une liste spéciale, sont valables. Des modifications de prix (indiquée en pourcentage) sont à tout moment réservées.

14. Garantie
Trois ans pour tous les produits d'HBM, des délais spéciaux valent pour les softwares et les installations spéciales. L'échange, le remplacement ou les réparations d'Hard-/Software sont effectuées à la seule appréciation d'HBM. La reprise et la livraison de marchandises défectueuses ainsi que la restauration de Softwares et de données ne sont pas comprises dans la garantie et sont facturées selon les coûts aux taux actuels. Pour faire valoir des prétentions en garantie, la facture originale doit être présentée.

15. Conditions pour les softwares
Nous concédons à l'acheteur le droit non exclusif, transmissible et illimité dans le temps d'utiliser les softwares développés par nos soins sur un seul système informatique. Les softwares ne doivent sans notre autorisation écrite n'être affectés qu'à des fins internes. La location ou une utilisation analogue à la location est interdite sans notre autorisation écrite préalable. Un transfert du droit d'utilisation à un tiers est conditionné à l'effacement complet du software sur le système de l'acheteur et au transfert à l'acquéreur du software du support de données avec la documentation complète mis à disposition par HBM.
Nous conservons tous les droits sur les softwares fournis et les documents correspondants, ainsi que sur les modifications apportées. Les softwares et les documents correspondants doivent être utilisés et conservés de telle manière qu'ils soient protégés de manière appropriée contre une utilisation, une reproduction et un transfert non conformes au contrat.
Il n'est pas permis à l'acheteur: a) sans notre autorisation écrite préalable de transférer à des tiers les softwares et le matériel correspondant ou d'en permettre l'accès à des tiers (à l'exception d'un transfert total correspondant au chiffre 15 al. 1, 4), b) de modifier sans notre accord écrit préalable les softwares, c) de produire des oeuvres dérivées des softwares ou de reproduire le matériel ou d) de traduire, de modifier ou de produire des oeuvres dérivées du matériel écrit.
La production d'une copie à des fins de sécurité est permise. Une indication de nos droits de la propriété intellectuelle doit figurer ou être reprise sur la copie de sécurité. Si une mention à des droits de la propriété intellectuelle et/ou un numéro d'enregistrement figurent sur les softwares, elle ne doit pas être enlevée.
Les softwares que nous livrons – sous réserve d'un autre accord explicite – ne sont pas résistants aux erreurs et ne sont ni développés ni produits en vue d'une utilisation dans un univers dangereux, dans lequel une exploitation sans dommages est impérative, comme par exemple les installations nucléaires, les systèmes de communication et de navigation des avions, la sécurité aéronautique, les machines destinées directement à maintenir en vie ou les systèmes d'armement, les domaines, dans lesquels une technique défaillante peut entraîner la mort, des dommages aux personnes ou des dommages importants aux choses ou à l'environnement.

16. Délai de livraison
Tant que rien d'autre n'est convenu ou ne ressort du rapport contractuel, le délai de livraison indiqué ne nous lie pas. Les délais indiqués par HBM sont conditionnés à l'éclaircissement de toutes les questions nécessaires, en particulier techniq ues et au respect par l'acheteur de ses obligations. Le délai de livraison débute avec la date de la confirmation écrite du mandat. Le délai de livraison se prolonge de la même durée, lorsque les documents et les parties, que l'acheteur doit livrer, nous sont remis en retard ou de manière incomplète ou lorsque l'acheteur n'exécute pas à temps d'autres obligations ou ne remplit pas à temps les conditions du paiement convenu.
Le délai de livraison est respecté, si la marchandise est apportée au plus tard le dernier jour de l'expédition ou est annoncée prête à l'expédition. Des livraisons partielles sont autorisées.
Si l'expédition est retardée par des circonstances, qui sont imputables à l'acheteur, les marchandises peuvent être stockées aux frais de celui-ci.

17. Demeure de livraison
Si le délai de livraison indiqué n'est pas respecté, nous tombons seulement en demeure à condition, que nous ne nous soyons pas exécutés dans un délai raisonnable supplémentaire fixé par l'acheteur. Si le retard est dû notamment à une mobilisation, à une guerre, à des troubles ou à d'autres circonstances indépendantes de notre volonté, le délai de livraison est prolongé de la durée de l'empêchement et la demeure n'a pas lieu.
Si nous sommes en demeure d'exécuter nos obligations, l'acheteur peut conformément à l'art. 107 CO se retirer du contrat ou demander des dommages et intérêts, dont le montant maximal est limité à 10% par semaine de demeure terminée, et à un total maximal de 30% de la valeur de la marchandise en demeure.
Dans un cas de force majeure, si à la fin du délai supplémentaire, l'attente d'un autre délai supplémentaire n'est pas envisageable pour l'acheteur, il est autorisé à se retirer.

18. Impossibilité de la livraison
Si la livraison convenue est devenue impossible pour HBM, les règles générales sont en principe valables.
Si l'impossibilité nous est imputable ou si nous refusons sans raisons d'exécuter le contrat, l'acheteur peut se retirer du contrat.

19. Défaut de livraison
Pour les défauts de livraison, qui proviennent d'un manquement aux qualités promises, nous répondons à l'exclusion de toutes autres prétentions de la manière suivante:
Notre responsabilité n'est engagée que pour les défauts, qui surviennent suite à une exploitation conforme aux conditions contractuelles et suite à une utilisation conforme à l'usage. Une responsabilité pour des défauts, qui sont dus à un traitement inapproprié, à une usure normale ou aux influences de tiers, est exclue. Si des modifications, des travaux de réparation ou toutes autres formes d'atteintes sont apportées par des tiers ou par l'acheteur, notre obligation de garantie tombe.
Dans ce contexte, toutes les parties, dont l'utilisation pendant le délai de garantie convenu par écrit est notablement entravée depuis le jour du transfert des risques à cause d'un évènement, dont on peut apporter la preuve, qu'il s'est produit avant ce transfert des risques, sont selon notre choix réparées ou livrées à nouveau gratuitement. Si l'utilisation habituelle de la marchandise dépasse huit heures par jour, le délai de garantie est diminué de manière analogue.
Pendant le délai de garantie, les défauts relevés doivent nous être immédiatement communiqués dès leur découverte. Une communication tardive nous libère de la garantie pour les défauts.
L'acheteur n'a pas droit à l'élimination des défauts en dehors de notre oeuvre. Une élimination des défauts chez l'acheteur est exceptionnellement due sur la base d'un accord préalable spécial, aux termes duquel les coûts supplémentaires engendrés par cette élimination sont supportés par l'acheteur.
Concernant l'élimination des défauts et les pièces de rechange nous répondons de la même manière que pour les marchandises initiales pendant trois mois à partir de l'élimination des défauts ou de la livraison des pièces de rechange, au minimum cependant jusqu'à la fin de la garantie initiale.
Concernant les produits des sous-traitants, pour autant qu'ils ne soient pas inclus dans le produit final, les dispositions sur leur responsabilité et leur garantie pour les défauts sont applicables. Les dispositions des sous-traitants ne peuvent cependant pas étendre notre garantie et responsabilité au delà de ces conditions générales, respectivement au-delà des contrats conclus.

20. But de l'utilisation
L'acheteur s'engage à utiliser la livraison seulement dans le but spécifié dans l'instruction de mise en service. L'acheteur s'engage à transférer au client final les instructions d'utilisation fournies par HBM, à les reprendre inchangées dans ses instructions de mise en service.

21. Modification du contrat de livraison
Les modifications du contrat de livraison ne sont valables, que si elles sont faites par écrit.

22Lieu d'exécution, for, droit applicable
Le lieu d'exécution et le **for sont au siège d' Hottinger Baldwin Messtechnik AG.** Hottinger Baldwin Messtechnik AG a également le droit d'actionner l'acheteur devant tout autre tribunal compétent. Le droit applicable à la relation contractuelle est le droit suisse à l'exclusion de la Convention de Vienne.